

ARRETE PREFECTORAL DDEA/SPADR n° 2009-031 du 16 février 2009
portant création d'une zone agricole protégée - Commune de la Ravoire

Le Préfet de la SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code rural et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R 421-38-18,
VU la demande de création d'une zone agricole protégée par la commune de la Ravoire en date du 26 mai 2008,
VU les avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 20 juin 2008, de la chambre d'agriculture en date du 19 juillet 2008, de la délégation de Chambéry de l'institut de l'Origine et de la Qualité en date du 24 juillet 2008,
VU le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 15 septembre 2008 au 16 octobre 2008 dans la commune de la Ravoire, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2008,
VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} décembre 2008,
VU la délibération du Conseil municipal de la Ravoire du 22 décembre 2008 approuvant le projet,

CONSIDÉRANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une zone agricole protégée est créée sur la commune de la Ravoire, selon les plans de délimitation joints en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de la Ravoire, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté préfectoral sera affiché un mois en mairie de la Ravoire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie. L'arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Savoie et en mairie de la Ravoire.
Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de la commune de la Ravoire, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Remi THUAU